

Direction des relations externes et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

Saint-Denis, le 08 décembre 2020

ARRÊTÉ N° 2020 - 3523 /SG/DRECV

Portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2016-982/SG/DRCTCV du 1^{er} juin 2016 autorisant l'élevage EARL le Macadamia pour l'exploitation d'un élevage porcin et de volailles sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

chevalier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, partie législative, titre ter du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article L.511-1;
- VU le code de l'environnement, partie réglementaire, titre VIII du livre ler relatif aux dispositions communes, notamment les articles R.181-45 relatif aux arrêtés préfectoraux complémentaires et R.181-46 relatif aux modifications non substantielles :
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-982/SG/DRCTCV du 1^{er} juin 2016 portant enregistrement de l'élevage de l'EARL le Macadamia, pour l'exploitation d'un élevage porcin, sur le territoire de la commune de Saint Pierre.
- VU l'arrêté préfectoral n° 3205 du 05 novembre 2020 portant désignation de M. Lucien Giudicelli, sous-préfet de Saint-Pierre, aux fonctions de secrétaire général par intérim ;
- VU le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 7 juillet 2020 demandant la mise à jour du plan d'épandage et la mise en conformité de l'arrêté préfectoral n° 2016-982/SG/DRCTCV du 1^{er} juin 2016 ;
- VU le projet d'arrêté transmis le 27 novembre 2020 à l'exploitant ;
- VU le courriel de l'exploitant en date du 30 novembre 2020 par lequel il n'émet aucune observation sur le projet d'arrêté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la situation administrative de l'EARL le Macadamia sur le territoire de la commune de Saint-Pierre :

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement, le préfet peut imposer, par arrêté préfectoral toutes prescriptions additionnelles qu'il juge nécessaire à la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement;

SUR PROPOSITION du secrétaire général par intérim de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Exploitant titulaire:

Les prescriptions applicables à l'exploitation EARL le Macadamia dénommée ci après l'exploitant dont le siège social est situé au 724 chemin Boissy sur la commune de Saint-Pierre sont complétées et modifiées par les dispositions suivantes..

ARTICLE 2:

Le titre 1, chapitre 1,2, article 1,2,1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-982/SGDRCTCV du 1^{er} juin 2016 est modifié comme suit :

Rubrique	Alinéa	AS, A ,E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Capacité autorisée
2102	1	Е	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, Plus de 450 animaux-équivalents	Élevage de porcs	745 AE
2111	2	D	<u>Volailles</u> , gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.)	Élevage de volailles	15 000 AE

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé) Capacité autorisée : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 3:

Le titre 2, article 2,1,3 de l'arrêté préfectoral n° 2016 – 982/SG/DRCTCV du 1er juin 2016 est modifié comme suit :

Effluents	N efficace (en kg)	P₂O₅ efficace (en kg)	K₂O efficace (en kg)
Lisier de porcs	1 722	2 198	2 753
Ovins et caprins	276	569	1 517
Volailles	1 439	1 190	3 040
TOTAL	3 437	3 957	7 310

ARTICLE 4:

Le titre 2, article 2,1,6 de l'arrêté préfectoral n° 2016-982/SG/DRCTCV du 1er juin 2016 est modifié comme suit :

Commune	Superficie totale (en ha)	Superficie Potentiellement Epandable (en ha)	Type de culture
Saint Pierre	293,51	243,97	Canne à sucre
Saint Pierre	3,40	0,43	Paririe
Saint Pierre	4,13	1,98	Autres
TOTAL superficie	297,64	246,38	

Le détail du périmètre retenu est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 — Publicité et information

Conformément aux dispositions inscrites au code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Saint-Pierre et peut y être consultée ; un extrait y est affiché pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune fera connaître par procès verbal adressé à la préfecture l'accomplissement de cette formalité d'affichage.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de La Réunion pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6 — Délais et voies de recours

En application des dispositions inscrites au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de La Réunion :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 181-3, L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour d'affichage de la présente décision ou de sa publication. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du préfet dans un délai de deux mois, ce dernier prolonge de deux mois les délais mentionnés supra.

ARTICLE 7 — Exécution et copie

Le secrétaire général par intérim de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie est adressée à :

- M. le maire de la commune de Saint-Pierre ;
- M. le sous-préfet de Saint-Pierre ;
- M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) service de prévention des risques et environnement industriels (SPREI).

Pour le préfet, et par délégation le secrétaire général par intérim

Lucien Giudicelli

ANNEXE: PARCELLES D'ÉPANDAGE

Exploitant	Commune	Références cadastrales	Superficie totale (en ha)	SPE (en ha)	Type de culture
		416EO00059	6,29	3,87	
		416EP0001	7,58	7,02	
		416EP0002	8,85	7,98	
		416EP0005	62,41	52,86	
		416 EP0010	16,58	14,87	
		416EP0018	2,14	2,14	
		416EP0019	0,12	0,12	
		416EP0020	1,00	1,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		416EP0021	1,69	1,42	
		416EP0022	1,51	1,34	
		416EP0023	1,41	1,18	
		416EP0024	1,45	1,36	
		416EP0025	1,98	1,98	
		416EP0026	2,92	2,92	
	Saint Pierre	416EP0027	0,32	0,32	
C C A D		416EP0028	1,03	0,91	.
S.CA.B.		416EP0029	1,01	0,92	Canne à sucre
		416EP0030	4,20	4,20	
		416EP0031	3,66	3,66	
		416EP0032	1,35	1,31	
		416EP0034	3,83	3,60	
		416EP0035	2,39	2,37	
		416EP0040	2,52	2,52	
		416EP0041	2,28	2,28	i
		416EP0046	4,81	2,46	
		416EP0047	2,23	2,08	
		416EP0121	1,47	1,47	
		416EP0348	6,97	5,81	
		416EP0349	25,66	24,74	
		416EP0461	76,39	59,50	
	!	416ER0082	13	8,59	:
		416ER0554	24,07	17,03	· ·
EARL Le MACADAMIA	Saint Pierre	416EP0261	0,44	0,12	

Exploitant	Commune	Références cadastrales	Superficie totale (en ha)	SPE (en ha)	Type de culture
EARL Le MACADAMIA	Saint Pierre	Partie 416EP0811	1,45	0,27	Prairie
		Partie 416EP0524	1,95	0,16	Plante

Exploitant	Commune	Références cadastrales	Superficie totale (en ha)	SPE (en ha)	Type de culture	
		Partie 416EP0811	1,46	0,83		
EARL Le MACADAMIA	Saint Pierre	416EP0809	0,72	0,49	Autres	
		Partie 416EP0524	1,95	0,66	_	

	T:	
TOTAL toutes cultures	297,64	246,38